RC 3097/11

JUGEMENT DE CLOTURE DE LIQUIDATION DE BIENS N°179-C DU JEUDI 21 JUILLET 2016

-=-=-=-=-=-=-=-=-=

NALY Fleurys

Contre

TRANOMBAROTRA MARAN'ATA

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

SIEGE: Mme RAKOTOARILALAINA Annick Rosa, Juge au Tribunal de Première Instance d'Antananarivo, PRESIDENT

ASSESSEURS: Mme MIHA ANDRIANASOLO et RAMANANA RAHARY Charles

Assistés de Me RAMORASATA Hanitramalala

Le Tribunal de Première Instance d'Antananarivo statuant en matière commerciale et le JEUDI VINGT ET UN JUILLET DEUX MILLE SEIZE

A rendu le jugement suivant :

A la requête de sieur RATSIMBA RAZANAJATOVO Narinandrasana demeurant au lot IVW 13 Ter Anosizato Est ès qualité de Syndic à la liquidation des biens de la Tranombarotra MARAN'ATA sise au lot VC 1 ter SONACO Ankorahotra Ambanidia représentée par NALY Fleurys, DEMANDEUR

LE TRIBUNAL.

Vu toutes les pièces du dossier ;

Ouï les requérants en leurs demandes, fins et conclusions ;

Vu le rapport du juge commissaire ;

Et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

FAITS ET PROCEDURE:

A l'audience qui s'est tenue en chambre du conseil dans la salle ordinaire des audiences du Tribunal de Commerce,

Vu le jugement en date du 13 mai 2011, ayant ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société MARAN'ATA;

Vu le rapport du syndic représentant des créanciers en date du 03 mai 2016,

Entendu le syndic et la société débitrice en leur explication ;

Entendu le juge commissaire en son rapport,

Vu les sur les observations du Ministère Public ;

Vu les états financiers de la société faisant ressortir que cette dernière ne dispose ni de trésorerie, ni d'aucun autre bien mobilier ou immobilier :

Que le seul actif est constitué de créances sur les époux RABARIJOELINA André/RASOAVELONIAINA qui demeurent introuvables et sur la société Import Export HERY, assignée en référé civil qui s'est déclaré incompétent, alors l'affaire est encore pendante en appel ;

Attendu qu'il résulte des débats que la société MARAN'ATA n'est plus en mesure de proposer un concordat sérieux ;

Qu'il convient dans ces conditions de faire application des dispositions des relative aux procédures collectives d'apurement du passif, et de convertir la procédure de redressement en liquidation des biens ;

Attendu qu'en application des dispositions de <u>l'article 117 alinéa 2 de ladite loi</u>, il convient d'autoriser l'emploi de Sieur NALY Fleurys, représentant légal de la société MARAN'ATA, débitrice afin de faciliter la gestion durant la procédure de liquidation des biens;

Attendu que compte tenu des délais écoulés et de la structure du passif, il n'y a pas lieu d'ordonner l'allongement des délais de déclaration des créances qui courent à compter de la publication au journal d'annonces légales « MADAGASCAR TRIBUNE » du jugement d'ouverture ;

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal,

Statuant en audience publique, par jugement réputé contradictoire et en premier ressort;

Maintient provisoirement la date de cessation des paiements au 07 mars 2011;

Constate la situation d'impossibilité de redressement de la société MARAN'ATA;

Convertit la procédure en liquidation des biens ;

Autorise l'emploi de Sieur NALY Fleurys, représentant légal de la société MARAN'ATA afin de faciliter la gestion durant la procédure de liquidation des biens au côté du syndic ;

Maintient Dame ANDRIAMBELOMANANA Bako Sandrine en qualité de juge commissaire, et Sieur RATSIMBA RAZANAJATOVO Narinandrasana demeurant au lot IV W 13 Ter Anosizato Est 101 Antananarivo en qualité de syndic à la procédure de liquidation des biens ;

Invite le débiteur à fournir au syndic tous les éléments d'information ne résultant pas des livres de commerce, nécessaires à la détermination de tous impôts, droits et cotisations de sécurité sociales dus dans les vingt (20) jours de la présente décision selon les dispositions de *l'article 59 de la loi*;

Ordonne au greffier de porter sans délai la mention de la présente décision au registre du commerce et des sociétés et au syndic de vérifier l'accomplissement de cette formalité;

Ordonne au syndic de faire publier sans délai, consécutivement dans un intervalle de quinze (15) jours, deux extraits de la présente décision reproduisant en outre les dispositions de <u>l'article 77 de la loi</u> dans son intégralité; les publications doivent être faites dans un journal d'annonces légales habilité dans le ressort du Tribunal et dans un journal d'annonces légales habilité dans le ressort du Tribunal où la société MARAN'ATA possède des établissements principaux;

Rappelle que la présente décision est assortie de plein droit de l'exécution provisoire en application des dispositions de *l'article 249 de la même loi* ;

Ordonne la notification de la présente décision par tout moyen laissant trace écrite ;

Ordonne l'emploi des dépens en frais privilégiés de liquidation des biens.

Ainsi jugé et prononcé en audience publique les jour, mois et an que dessus. Et la minute du présent jugement, après lecture, a été signée par le PRESIDENT et le GREFFIER./-